

LE RESTAURANT SCOLAIRE 2022 - 2023

Vous trouverez ci-dessous les conditions et modalités d'inscriptions pour bénéficier du service restaurant scolaire et garderie. Les dispositions et conditions restent inchangées.

LES DISPOSITIONS :

- Retourner **A LA MAIRIE**, au plus tard le **lundi 18 juillet 2022** prochain, le bordereau d'inscription joint.
- **Une seule condition est exigée** : votre enfant devra être inscrit pour un **minimum de 2 repas par semaine**.
- facture mensuelle calculée en fonction du nombre de jours de classe pour lesquels vous avez décidé d'inscrire votre enfant. Payable à la Trésorerie de Fontenay le Comte (Prélèvement, chèque ou espèces, paiement par INTERNET, paiement par CESU pour les frais de garderie uniquement).

MODIFICATION DE L'INSCRIPTION :

- Si vous souhaitez vous désengager totalement du système d'inscription, vous devrez nous prévenir par courrier 8 jours avant la date de désinscription.
- Si vous souhaitez intégrer le système d'inscription en cours d'année, vous devrez également nous prévenir par courrier 8 jours avant la date d'inscription.
- Si votre enfant ne mange pas au restaurant scolaire une journée pour laquelle il était prévu qu'il y mange, vous devrez là aussi nous prévenir 8 jours à l'avance par simple appel téléphonique au secrétariat de la mairie*. *Par exemple, votre enfant est inscrit pour manger à la cantine tous les mardis et jeudis de l'année, mais exceptionnellement vous décidez qu'il n'y mangera pas le mardi 15 novembre 2022, vous devrez nous prévenir le mardi 8 novembre 2022 au plus tard. Si vous respectez ce délai de prévenance, le repas ne vous sera pas facturé. Par contre si vous ne nous prévenez pas ou si vous nous prévenez moins de 8 jours à l'avance, le repas vous sera quand même facturé (au tarif normal).*
- Si votre enfant doit manger au restaurant scolaire une journée pour laquelle il n'était pas inscrit au préalable, vous devrez là aussi nous prévenir 8 jours à l'avance par simple appel téléphonique au secrétariat de la mairie*. *Par exemple, votre enfant est inscrit pour manger à la cantine tous les mardis et jeudis de l'année, mais exceptionnellement vous décidez qu'il y mangera le lundi 10 octobre 2022 vous devrez nous prévenir le lundi 3 octobre 2022 au plus tard. Si vous respectez ce délai de prévenance, ce repas vous sera facturé au tarif normal. Par contre si vous ne nous prévenez pas ou si vous nous prévenez moins de 8 jours à l'avance, le repas vous sera facturé au tarif majoré (4.39 €).*
- Si votre travail ne vous permet pas de déterminer des jours fixes pour l'inscription au restaurant scolaire, il suffit de nous transmettre votre planning en respectant les 8 jours de délai de prévenance et vous bénéficierez du tarif normal.

ABSENCE POUR MALADIE : La franchise est d' 1 jour (décision du Conseil Municipal du 29/08/2011).

Il ne vous sera évidemment pas possible de nous prévenir 8 jours à l'avance. Nous vous demandons donc de nous informer par simple appel téléphonique ou par courrier ou certificat médical justifiant de l'absence de votre enfant pour maladie. Cependant une franchise d'1 repas sera systématiquement appliquée.

Exemple : Votre enfant est inscrit *les lundis, mardis et vendredis. Il est malade toute une semaine et il ne déjeunera donc pas à la cantine. Dès le lundi matin, vous prévenez la mairie. Le repas du lundi sera facturé en application de la franchise d'un repas. Par contre les repas suivants ne seront pas facturés. Il est bien entendu que si vous ne nous prévenez pas les repas seront tous facturés (au tarif normal).*

CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES :

- Les repas ne seront pas facturés et ce même si vous avez inscrit votre enfant:
 - en cas de conditions météorologiques exceptionnelles (neige, verglas...),
 - en cas d'absence de l'enseignant (maladie, grève...),
 - en cas de problème technique ne permettant pas l'accueil des enfants à l'école ou au restaurant scolaire.

Cette inscription à l'année n'est pas obligatoire. Nous tenons cependant à vous préciser que les enfants qui prendront des repas au restaurant scolaire occasionnellement sans y être inscrits à l'année (minimum 2 jours par semaine) se verront appliquer le tarif majoré en vigueur (*4.39 € le repas quelque soit l'âge de l'enfant actuellement*).

L'absence de réponse de votre part sera considérée comme une volonté de ne pas inscrire votre enfant à l'année ce qui entraînera une facturation au tarif majoré des repas si votre enfant déjeune.

Si vous avez la moindre interrogation, n'hésitez pas à contacter le secrétariat de la mairie. - demandez
Corinne JAUZELON –mail : st-hilaire-des-loges.cjauzelon@orange.fr

NOTES UTILES :

- * N° de téléphone du secrétariat de la mairie : 02.51.52.10.23.-ou 02.51.52.28.29
Horaires d'ouverture : lundi, mardi, jeudi et vendredi : 9h00-12h30 & 13h30-17h00

Pour information, tarifs du restaurant scolaire à compter du 1^{er} janvier 2022 :
Prix d'un repas pour un enfant de moins de 7 ans : **2,96 €** (tarif dit normal)
Prix d'un repas pour un enfant de 7 ans ou plus : **3.57 €** (tarif dit normal)
Prix d'un repas pour un enfant non inscrit au trimestre, quelque soit son âge : **4.39 €** (tarif dit majoré)

Changement des tarifs au 1/01 de chaque année

Les menus sont consultables sur le site de la commune :

www.st-hilaire-des-loges.fr

Onglet Vie pratique / enfance et jeunesse / menus de la cantine

DOCUMENT A CONSERVER

L'inscription est à renouveler chaque année

**BORDEREAU D'INSCRIPTION RESTAURANT SCOLAIRE
A RAPPORTER A LA MAIRIE OU A DEPOSER A L'ADRESSE
SUIVANTE : st-hilaire-des-loges.cjauzelon@orange.fr**

RESTAURANT SCOLAIRE 2022/2023

RESPONSABLES LEGAUX

NOM DU RESPONSABLE LEGAL 1 :

.....

PRENOMS:

Téléphone fixe:.....

Téléphone portable :

ADRESSE :.....

.....

.....

NOM DU RESPONSABLE LEGAL 2 :

.....

PRENOMS :.....

Téléphone fixe:.....

Téléphone portable :

ADRESSE :.....

.....

.....

**Adresse mail sur laquelle la municipalité peut vous envoyer des informations
liées aux affaires scolaires et extra-scolaires :**

.....

En cas de séparation, la facture doit être transmise : Père Mère

Allergie alimentaire :

A signaler en Mairie et auprès de l'établissement scolaire pour mettre en place un Plan d'Accueil Individualisé.

Assurance Responsabilité Civile :

Nom de la Compagnie :

Numéro de Police :

Les informations personnelles portées sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la commune de St Hilaire des Loges afin de vous informer : des événements liés aux affaires scolaires ou extra-scolaires, des services proposés, ou de vous consulter sur des projets ou réaliser des enquêtes, et ce conformément à la loi informatique et libertés (loi n°78.17 du 6/01/1978) et au règlement général de la protection des données (règlement UE 2016/679 du 25/05/2018) dans le cadre de sa mission d'intérêt public. Vos données personnelles sont conservées par le service habilité jusqu'à votre désinscription par email ou auprès des services de la mairie. Vous pouvez faire valoir vos droits d'accès, d'effacement, de rectification, d'opposition, de limitation ou de portabilité en contactant la commune de St Hilaire des Loges (st-hilaire-des-loges@wanadoo.fr) ou auprès de la CNIL.

LES ENFANTS UTILISATEURS :

ECOLE FREQUENTEE : Groupe Scolaire Jacques Charpentreau

Ecole Saint Louis

| LES ENFANTS INSCRITS A L'ECOLE | | | | | | | |
|--------------------------------|---------|-------------------|--------|---|-------|-------|----------|
| NOMS | PRENOMS | DATE DE NAISSANCE | CLASSE | JOURS D'INSCRIPTION AU RESTAURANT SCOLAIRE (à cocher) | | | |
| | | | | Lundi | Mardi | Jeudi | Vendredi |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |

Après avoir pris connaissance du système d'inscription présenté page 1 et 2, Monsieur et Madame s'engage(nt) à le respecter et à le faire respecter à leur(s) enfant(s).

Fait à St Hilaire des Loges le.....

Signature du responsable légal 1 :

Signature du responsable légal 2 :

En cas d'absence des responsables légaux,



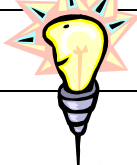
Nous soussignés..... Autorisons les responsables du restaurant scolaire de Saint Hilaire des Loges à prendre toutes les dispositions nécessaires en cas d'accident nécessitant des secours d'urgence pour votre ou vos enfants qui fréquente(nt) le restaurant scolaire municipal.

Fait à St Hilaire des Loges, le

Signature du responsable légal 1 :

Signature du responsable légal 2 :

REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE DE ST HILAIRE DES LOGES

| JE DOIS  | JE NE DOIS PAS  | JE PEUX  |
|---|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> * Rentrer en rang et dans le calme selon les consignes données par l'encadrant. * Bien me tenir à table. * Goûter tous les plats proposés. * Respecter le personnel encadrant et mes camarades. * Sortir dans le calme. * Marcher en rang et en silence jusqu'à la cour de récréation. * Respecter les règles de Distanciation si nécessaire. | <ul style="list-style-type: none"> * Courir dans le restaurant. * Gaspiller et jouer avec la nourriture. * Parler aux enfants des autres tables. * Frapper mes camarades. * Insulter mes camarades et le personnel encadrant. * Dire des gros mots * Crier ou hurler. * Me déplacer sans autorisation. * Emmener des jouets au restaurant. * Apporter mon doudou. | <ul style="list-style-type: none"> ∞ Me déplacer sur autorisation <u>uniquement</u> |

☹ ☹ ☹ SANCTIONS

Durant les heures d'ouverture du restaurant scolaire et de la garderie, l'enfant doit respecter un certain nombre de règles indiquées dans le règlement.

Au restaurant scolaire, l'heure des repas est un moment de détente pour tous. Pour son bon déroulement chacun doit apprendre à se respecter et à respecter les autres.

Afin de permettre aux enfants de visualiser les fautes/erreurs commises vous trouverez ci-dessous la grille des mesures applicables au restaurant scolaire, à la garderie et pendant pause méridienne (uniquement pour l'école Jacques Charpentreau).

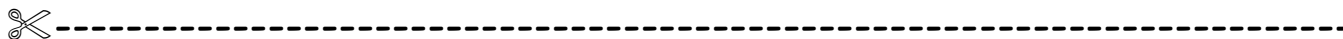
| Catégories | Manifestations principales | Type de sanction | Mesures |
|-----------------|---|--|--|
| NIVEAU 1 | Comportement bruyant. Refus d'obéissance. Remarques déplacées ou agressives. Insultes entendues ou gestes rapportés vus par un adulte. Dégradation volontaire de matériel dans la cour, le restaurant scolaire ou la garderie. Jeu avec la nourriture. Violence Insolence envers les adultes et impolitesse. Conflits entre enfants | 3 Mesures d'avertissement | <p><u>1^{er} avertissement verbal :</u> Rappel du règlement et excuse de l'enfant ou de l'adulte selon les faits.</p> <p><u>2^{ème} avertissement verbal :</u> Rappel du règlement et excuse de l'enfant ou de l'adulte selon les faits.</p> <p><u>3^{ème} avertissement verbal :</u> Rappel du règlement et excuse de l'enfant ou de l'adulte selon les faits et envoi d'un mail aux parents et à l'école.</p> |
| NIVEAU 2 | Persistance des comportements ci-dessus | Carton jaune | <p><u>Cantine :</u> isolement sous surveillance pendant 2 semaines (manger avec les petits)</p> <p><u>Garderie :</u> selon le cas : mot d'excuse ou un écrit à faire signer aux parents et l'enseignant</p> <p><u>Récréation :</u> Selon le cas : mot d'excuse ou un écrit à faire signer aux parents et à l'enseignant.</p> <p>Envoi d'un mail aux parents</p> |
| NIVEAU 3 | Multiplication des comportements inappropriés ci-dessus | Carton orange | <p><u>Cantine et/ou garderie, récréation :</u></p> <p>Convocation des parents en mairie avec exclusion temporaire de la cantine ou garderie et/ou isolement sous surveillance pendant 4 semaines (manger avec les petits).</p> <p>Mail à l'école.</p> |
| NIVEAU 4 | Répétitions des comportements ci-dessus | Carton rouge | <p>Convocation des parents en mairie pour une exclusion définitive de la cantine ou de la garderie.</p> <p>Décision transmise à l'école.</p> |

Ces mesures s'appliquent tout au long de l'année scolaire 2022-2023, sans remise à zéro des compteurs à chaque période de vacances.

La municipalité se réserve le droit d'appliquer d'autres sanctions qui lui paraîtraient plus judicieuses.

La sanction la plus appropriée sera choisie afin de garantir le bien-être de tous les enfants.

Toutes détériorations des biens communaux, imputables à un enfant par suite du non-respect des consignes, sera à la charge des parents.



À découper et à retourner en mairie.

Madame, Monsieur,

Nous vous présentons le règlement du restaurant scolaire. Comme tous les ans, nous vous demandons par coupon réponse votre accord pour son application avec votre signature.

Nous demandons également la signature de votre ou vos enfant(s) (à partir du CE1) car il(s) est(sont) le(s)s premier(s) concerné(s) par la bonne application du règlement pour lui et pour les autres.

Nom des Responsables légaux :

Adresse :

Signature des responsables légaux

Nom et prénom de(s) l'enfant(s) :

Signature de(s) l'enfant(s)